

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN85

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 25

A l'alinéa 10, substituer aux mots : « ci-dessus » les mots : « au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.